

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 27 JANVIER 2025**

Présents :

Mme CLOET Ann,	Bourgmestre-Présidente ;
M. VAN GYSEL Pascal, M. HARDUIN Laurent, M. VACCARI David, M. VARRASSE Simon, Mme DE WINTER Caroline, Mme ROGGHE Anne-Sophie, M. JOUEN Cédric	Echevins ;
Mme VALCKE Kathy,	Présidente du CPAS ;
M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, Mme AHALLOUCH Fatima, M. MOULIGNEAU François, Mme NUTTENS Rebecca, M. RADIKOV Jorj, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. HACHMI Kamel, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LOOSVELT Pascal, M. ROUSMANS Roger, Mme DEMETS Sophie, Mme VANDENBUSSCHE Martine, M. MOREL Thibault, Mme PROUVOST Sophie, M. LECLERCQ Victor, M. VARRASSE Sébastien, M. BRACQ Charles, M. MERCIER Steve, M. PROVIS Emmanuel, M. LELOUP Pascal, M. SOETE Sylvain, M. BENYACOUB Abdel, M. CARRETTE Maxime, Mme CARRETTE Nathalie, M. NYS Jean-Pierre, Mme CHRISTIAENS Véronique, Mme BRACHOT Isabelle ;	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bienvenue à chacun et chacune d'entre vous présents ce soir, ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent en direct. Aujourd'hui nous commémorons le quatre-vingtième anniversaire de la libération du camp de concentration d'Auschwitz. Pour ne jamais oublier, je vous invite à vous lever pour une minute de silence. Je vous remercie.

Comme il n'y a pas de point inscrit à huis clos pour le Conseil de Police, nous proposons de démarrer avec la séance publique du Conseil de Police pour poursuivre avec le Conseil communal. Alors je dois excuser les Echevins et Conseillers communaux suivants : Cédric JOUEN et Jorj RADIKOV. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ? Je ne pense pas. Alors une question d'actualité sera posée en Conseil de Police par le groupe Chez nous, et a pour thème la procédure pour déposer plainte à la police. Quatre questions d'actualité seront posées en Conseil communal. La première et la deuxième sont posées par le groupe PTB. L'une concerne l'avenir du stade du Canonier et l'autre l'annonce de Matteo Besson d'intégrer les rangs du MR, qu'en est-il à Mouscron ? La troisième est posée par le groupe Chez nous. Elle aborde la situation du centre FEDASIL. La quatrième est posée par le groupe PS. Il est question de la salle des faïences. Nous passons au Conseil de Police. Alors point 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Nous pouvons approuver ? Je vous remercie.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : COMPTE 2023 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'APPROBATION PAR EXPIRATION DU DÉLAI.

Mme la PRESIDENTE : Le dossier relatif au Compte 2023 de la Zone de Police de Mouscron est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 25 décembre 2024. Il s'agit donc d'une communication et pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police.

L'Assemblée prend connaissance du courrier du Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement Provincial du Hainaut, service tutelle police/finances, nous informant que le dossier relatif au compte 2023 de la Zone de Police de Mouscron est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle, en date du 25 décembre 2024.

3^{ème} Objet : BUDGET 2025 – OCTROI DE SUBSIDES – BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons de désigner le Cercle des Amis Policiers comme bénéficiaire d'un subside 4.000 € inscrit à l'exercice 2025 du budget de la Zone de Police. Ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police.

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 pour la Zone de Police :

Bénéficiaire	Subvention
Cercle des Amis Policiers	4.000,00 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour le bénéficiaire susmentionné ;

Considérant que ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'amicale ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter le bénéficiaire du subside numéraire de 4.000,00 € à savoir le Cercle des Amis Policiers.

Art. 2. - Le subside devra être affecté aux frais de fonctionnement, directement liés à l'objet social de l'association. Le Cercle des Amis Policiers s'engage à fournir les pièces justificatives adéquates, à la demande de la Zone de Police.

4^{ème} Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT ET MISE EN VENTE DE DEUX VÉHICULES.

Mme la PRESIDENTE : Dans un souci de bonne gestion de son parc automobile, la Zone de Police souhaite se séparer de deux de ces véhicules pour lesquels les frais de réparation sont supérieurs à la valeur desdits véhicules. En ce qui concerne le premier véhicule, soit le véhicule Peugeot 208 celui-ci a été mis en perte totale à la suite d'un accident de la circulation. Aucune expertise préalable n'est nécessaire. En ce qui concerne son second véhicule, soit le véhicule VW T6 celui-ci présente une défaillance au niveau du premier cylindre avec pour conséquence le remplacement du moteur dans son entièreté. À l'instar du premier véhicule, aucune expertise préalable n'est nécessaire. Il est par conséquent proposé d'autoriser la vente de ces véhicules au plus offrant pour un montant minimum 250 € pour ce qui concerne le premier véhicule et de 500 € pour ce qui concerne le second véhicule, d'effectuer les ventes de gré à gré moyennant une publicité préalable de ces ventes. Nous passons au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal, siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser les véhicules suivants :

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Date d'achat	Valeur comptable
Peugeot 208 (1-JFG-091)	VF3CCHMZ0ET153044	05322/81	2015	0 €
Volkswagen T6 (1-ABW-692)	WV2ZZZ7HZHX022293	05322/88	2017	0 €

Que ces véhicules présentent des frais de réparations supérieurs à la valeur desdits véhicules afin de les remettre en état de fonctionnement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de Police de décider du déclassement desdits véhicules et de fixer les conditions générales relatives à la vente ;

Considérant que les véhicules susvisés sont entièrement amortis, de sorte qu'ils présentent une valeur comptable nulle ;

Considérant qu'en ce qui concerne le véhicule Peugeot 208, celui-ci a été mis en perte totale à la suite d'un accident de la circulation. Qu'il présente des dégâts au niveau de l'aile avant gauche, du pare-chocs avant, capot, bloc optique et suspension de déformation du longeron ;

Qu'il n'est toutefois pas nécessaire de procéder à une expertise préalable ;

Qu'il est par conséquent proposé d'en autoriser la vente au plus offrant pour un montant minimum de 250,00 € ;

Considérant qu'en ce qui concerne le véhicule VW T6, celui-ci présente une défaillance au niveau du 1er cylindre ; le moteur devant être remplacé ;

Qu'à l'instar du premier véhicule, l'expertise préalable n'est pas nécessaire ;

Qu'il est par conséquent proposé d'en autoriser la vente au plus offrant pour un montant minimum de 500,00 € ;

Considérant que ces ventes peuvent être effectuées de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de ces ventes ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclasser du patrimoine de la Zone de Police de Mouscron les véhicules suivants :

Modèle (Numéro de châssis)	Compte particulier	Date d'achat	Valeur initiale	Valeur comptable
Peugeot 208 VF3CCHMZ0ET153044	05322/81	2015 (*)	22.602,36 €	0 €
Volkswagen T6 WV2ZZZ7HZHX022293	05322/88	2017 (**)	55.853,14 €	0 €

(*) Compte 2015, imputation 551 faite à l'article 330/74302-52/2014 ;

(**) Compte 2017, imputation 796 faite à l'article 33006/74302-52/2016.

Art. 2. - D'autoriser la mise en vente du véhicule Peugeot 208 (VF3CCHMZ0ET153044) au plus offrant, moyennant le respect du prix minimum de 250 €.

Art. 3. - D'autoriser la mise en vente du véhicule VW T6 (WV2ZZZ7HZHX022293) au plus offrant, moyennant le respect du prix minimum de 500 €.

Art. 4. - La recette des ventes sera comptabilisée à l'article 330/773-52 et versée ensuite en fonds de réserve extraordinaire via l'article 0603/955-51.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

5^{ème} Objet : PERSONNEL – APPEL À LA RÉSERVE DE RECRUTEMENT LAURÉAT POUR UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

Mme la PRESIDENTE : En date du 24 juin 2024, le Conseil communal siégeant en Conseil de Police a déclaré vacant trois emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention de la police de Mouscron. Deux de ces 3 emplois ont été pourvus. Bien qu'un nouvel appel à candidature ait été lancé pour le troisième emploi, celui-ci demeure vacant. Il est par conséquent proposé de recourir aux lauréats de la sélection inspecteur de police organisée par la police fédérale pour pourvoir à ce dernier emploi. Ces lauréats sont versés dans une réserve de recrutement nationale et doivent être engagés par une entité de la police fédérale ou une Zone de Police avant d'entamer le processus de formation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol), les articles VI.II.15, IV.I.30 à IV.I.33bis ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEpol), l'article IV.31 à IV.31ter ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 24 juin 2024 autorisant l'ouverture de trois emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention de la police de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 9 septembre 2024 prenant acte de la décision du collège communal siégeant en Collège de Police du 1^{er} juillet 2024, prise par délégation, approuvant la nomination d'un inspecteur de police dévolu au service intervention de la Zone de Police.

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 9 septembre 2024 prenant acte de la décision du collège communal siégeant en Collège de Police du 26 août 2024, prise par délégation, approuvant la nomination d'un inspecteur de police dévolu au service intervention de la Zone de Police (MOB 2024/03).

Attendu qu'au terme de l'appel à mobilité (MOB 2024/04), aucun des deux candidats qui se sont présentés devant la commission de sélection n'a été reconnu apte ; que cette décision a été communiquée au collège communal siégeant en Collège de Police en date du 16 décembre 2024 ;

Qu'il est dès lors proposé, conformément à l'article Art. IV.I.30. du PJPol, de faire appel aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ;

Attendu que la sélection consistera en un écrit, suivi d'une commission de sélection ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en Collège de Police,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De prendre acte de l'absence de candidature au poste d'inspecteur à l'intervention en mobilité 2024-04.

Art. 2. - De diffuser un emploi d'inspecteur dévolu au service intervention à destination des lauréats de la sélection inspecteur de police, conformément à l'article IV.I.30. PJPol.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

- L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves écrites
- Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant
- Madame Anne LAEVEN, conseillère, directrice du pilier non opérationnel, assesseuse ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère à la direction des ressources humaines
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice opérationnelle, assesseuse, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseuse, ou sa remplaçante, Emilie DENDIEVEL, inspectrice principale de police, assesseuse suppléante

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

Mme la PRESIDENTE : Alors nous passons à la question d'actualité pour le Conseil de Police et donc la question est posée par le groupe Chez nous, elle concerne la procédure pour déposer plainte à la police. Je vous laisse la parole.

M. LOOSVELT : Merci beaucoup, Madame la Bourgmestre. Monsieur le Commissaire pourriez-vous, nous confirmer qu'il n'est plus nécessaire de prendre rendez-vous par internet pour déposer une plainte à la police et que tout citoyen peut se rendre directement sur place. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Le système de rendez-vous a pris fin le 9 janvier dernier. Celui-ci avait été instauré pendant la période Covid 19 afin de respecter les mesures de distanciation sociale en vigueur et de réguler le flux de visiteurs dans nos installations. Les citoyens pouvaient alors prendre rendez-vous soit en ligne via le site web de la Zone de Police, soit par téléphone auprès d'un opérateur de la Zone de Police. Il convient néanmoins de rappeler qu'en dehors de la période de la Covid-19, les citoyens ont toujours eu la possibilité de se présenter directement et sans rendez-vous au commissariat de police.

M. LOOSVELT : Ca va faciliter la vie parce que je sais qu'il y a beaucoup de personnes qui n'allaient pas déposer plainte justement parce qu'il fallait prendre rendez-vous. Voilà, merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà donc ce système a pris fin.
